

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Accord-cadre relatif a la maintenance des
installations de climatisation, de ventilation,
d'extraction (sorbonnes, armoires produits chimiques
et autres extractions), d'eau sanitaire (chaude,
froide et adoucie) et de chauffage du LADF et sa GTB
associée**

Date et heure limites de réception des offres :

10 AVRIL 2026 à 17:00

Affaire n° 2026-A008

**Université Paris-Saclay
Bâtiment Breguet
3 rue Joliot Curie
91190 Gif Sur Yvette**

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Accord-cadre relatif a la maintenance des installations de climatisation, de ventilation, d'extraction (sorbonnes, armoires produits chimiques et autres extractions), d'eau sanitaire (chaude, froide et adoucie) et de chauffage du LADF et sa GTB associée
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	2 ans renouvelable deux fois 1 an
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	4
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Forme juridique du groupement	5
2.2 - Variantes.....	5
2.3 - Développement durable.....	5
3 - Conditions relatives au contrat.....	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	5
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
5.1 - Documents à produire	6
5.2 - Visites sur site.....	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	7
6.1 - Transmission électronique.....	7
6.2 - Transmission sous support papier	8
7 - Examen des candidatures et des offres.....	8
7.1 - Sélection des candidatures.....	9
7.2 - Attribution de l'accord-cadre	9
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	9
7.3.1 - Attribution à titre provisoire.....	9
8 - Renseignements complémentaires	10
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	10
8.2 - Procédures de recours	10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'accord-cadre relatif à la maintenance des installations de climatisation, de ventilation, d'extraction (sorbonnes, armoires produits chimiques et autres extractions), d'eau sanitaire (chaude, froide et adoucie) et de chauffage du LADF et sa GTB associée

Le titulaire s'engage à une obligation de résultat pour exécuter et contrôler toutes les prestations de l'accord-cadre et de ses éventuels avenants. Il garantit un niveau de professionnalisme et de qualité et met en place les moyens en personnel qualifié pour assurer le respect des différents délais d'interventions mentionnés ci-après. L'objectif principal de ce marché est de maintenir les différentes installations en état fonctionnel permanent (24h/24, 7 jours sur 7).

Lieu d'exécution :
LADF - Université Paris-Saclay
6 Allée des découvertes
Bâtiment 409
91400 Orsay

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande selon les articles R2162-8 et R2162-9 du code de la commande publique.

Le marché est passé avec un maximum de 250 000 euros HT conformément à l'article R2162-4.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché mixte. L'accord-cadre comporte :

- une partie forfaitaire pour la maintenance préventive ;
- une partie forfaitaire pour la maintenance corrective : palliative et curative en heures ouvrées ;
- une partie unitaire pour les pièces détachées dont le prix unitaire HT dépasse le seuil défini dans le CCTP ;
- une partie unitaire pour les maintenances correctives hors heures ouvrées.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations attendues font l'objet d'un lot unique

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
50324200-4	Services de maintenance préventive

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.3 - Développement durable

Le titulaire s'engage à intégrer les principes du développement durable dans l'exécution des prestations de maintenance des installations de climatisation, ventilation, extraction, eau sanitaire et chauffage, ainsi que de la gestion technique du bâtiment (GTB) associée.

À ce titre, il devra notamment :

Respecter les prescriptions environnementales générales prévues dans les documents particuliers du marché, en veillant à limiter l'impact environnemental des interventions.

Le titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le marché débutera à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée de deux ans ferme et pourra faire l'objet de deux reconductions d'un an pour une durée maximale totale de 4 ans.

Les reconductions sont tacites, si le laboratoire ne souhaite pas reconduire le marché, il devra informer le titulaire trois mois avant la date anniversaire du marché par une lettre de rejet avec accusé de réception ou via la plateforme PLACE de cette décision.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au titulaire et au sous-traitant de premier rang éventuel de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (BPU et DPGF)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et les 2 annexes techniques
- Attestation de visite

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Certifications du candidat (RGE, Qualibat...)	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Les bordereaux des prix unitaires (BPU) et les décompositions des prix globaux et forfaitaires (DPGF)	Oui
L'acte d'engagement (AE)	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et les qualifications du personnel chargé d'exécuter les prestations de l'accord-cadre, pour chacune des 3 dernières années	Non
Attestation de visite	Non
CV des personnes qui vont exécuter la prestation	Non

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Une visite des lieux est obligatoire. L'offre ne pourra être recevable qu'accompagnée des billets de visite dûment signés par le représentant de l'administration qui effectuera ces visites. Les visites devront être effectuées en prenant rendez-vous aux heures d'ouverture auprès des personnes indiquées sur chaque bon de visite.

Compte tenu de l'importance des installations à maintenir pour le LADF, les candidats sont invités à procéder à une visite préalable du laboratoire durant la période de publication du marché. Ils doivent dans ce cadre solliciter une visite dans un délai minimal de 7 jours préalable à la date souhaitée de venue auprès de Monsieur Rousseau à l'adresse rodrigue.rousseau@universite-paris-saclay.fr. Une attestation de visite sera remise aux candidats à l'issue et devra être jointe dans le dossier de candidature remis à la date limite de réception des offres.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

DPAM

Bâtiment 440
Rue des Adèles
91400 Orsay

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Word - Excel- pdf.

Les fichiers concernant les éléments tarifaires doivent être transmis sous format Excel.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

- 1 dossier avec les éléments de candidature
- 1 dossier avec les éléments de l'offre

La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 200 Mo.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	35.0
1.1 -Sur la base des 2 décompositions du prix global et forfaitaire (DPGF)	24.50
1.2 -Sur la base des 2 bordereaux des prix unitaires (BPU)	10.50
2-Valeur technique	55.0
2.1-Organisation de la prestation du candidat (volume horaire, nombre de jours sur site, nombre de techniciens...)	25.0
2.2-Les modalités de suivi des prestations, les critères de mesures proposés, les modalités d'approvisionnement	7.0
2.3-La qualité du mémoire technique et autres documents transmis dont les gammes de maintenance contractuelles	3.0
2.4-La maintenance curative et service d'astreinte	10.0
2.5-La qualification du personnel	10.0
3-Développement durable	10.0
3.1 - Gestion éco-responsable des déchets et des consommables : capacité à mettre en œuvre une gestion rigoureuse et durable des déchets générés par les prestations de maintenance, notamment les filtres, équipements usagés	7.00
3.2 - Performance environnementale de la flotte de véhicules utilisée	3.00

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

7.3.1 - Attribution à titre provisoire

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les éléments suivants :

- Les pièces visées aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du Code de la Commande Publique à savoir notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, dans les cas où ceux-ci ne peuvent être récupérés automatiquement par le département, conformément aux dispositions de l'article 113-14 du Code des Relations entre le Public et l'Administration

- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail

- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés

- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile et/ou décennale

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>. Pour son information, un email l'invitation à se connecter lui sera communiquer depuis l'adresse account@e-attestations.com. Il convient donc de prendre préalablement toutes les mesures nécessaires pour garantir sa bonne réception.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Versailles

56 avenue de Saint-Cloud

78011 VERSAILLES CEDEX

Tél : 01 39 20 54 00

Télécopie : 01 39 20 54 87

Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Versailles

56 avenue de Saint-Cloud

78011 VERSAILLES CEDEX

Tél : 01 39 20 54 00

Télécopie : 01 39 20 54 87

Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr